

SIVU SCOLAIRE La Chapelle Blanche - Villaroux

Registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente,

Etaient présents : Mmes Claire CHARGUERON, Véronique BLANCHARD, Denise MARTIN, M. Stéphane DUPARC

Étaient excusé(e)s : Mme Hélène GUILBERT, M. Daniel LASCOMBE

Étaient absent(e)s : Mme Hélène GUILBERT, M. Daniel LASCOMBE

Procuration : /

Date de la convocation : 24/09/2025

Secrétaire de séance : Mme Véronique BLANCHARD

1. Lecture et approbation du procès-verbal la précédente réunion du 23/06/2025

2 – Délibération pour le remboursement de frais

Madame La Présidente expose avoir dû avancer le montant d'une facture pour l'achat de peinture pour les travaux d'été de l'école et propose au conseil syndical de délibérer pour le remboursement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les justificatifs présentés par Mme Claire CHARGUERON, présidente du SIVU Scolaire, relatifs à des frais avancés pour le fonctionnement du SIVU,

Considérant que ces frais ont été engagés dans l'intérêt du service public scolaire et pour le compte du SIVU,

Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le remboursement,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

1. D'approuver le remboursement à Mme Claire CHARGUERON, Présidente, de la somme de 141.15 euros (cent quarante et un euros et quinze centimes), correspondant aux frais avancés pour la peinture des étagères des salles des classes.

2. De préciser que le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs joints à la présente délibération.

3. De charger la vice-présidente du SIVU scolaire de procéder à l'exécution de la présente décision.

3- – Délibération pour corriger la participation des communes aux frais de fonctionnement

Le tableau proposé lors du conseil syndical du 24/03/2025 aux élus était le « tableau de répartition prévu » Lors de la saisie de la délibération concernant la répartition des charges de fonctionnement de la commune de La Chapelle Blanche et Villaroux pour l'année 2025 le tableau saisi a été celui « Mandaté en 2025 ». Il est nécessaire de corriger cette erreur et de régulariser auprès des communes concernées.

Tableau de répartition prévu

Participation prev 2025	Villaroux	LCB
	26 333.28	112 639.13
1er trimestre	6 583.32	28 159.78
2ième trimestre	6 583.32	28 159.78
3ième trimestre	6 583.32	28 159.78
4ième trimestre		
Total	19 749.96	84 479.35

Mandaté en 2025

Participation prev 2025	Villaroux	N°titres	LCB	N°titres
	26 780.67		112 191.74	
1er trimestre	6 696.17	78	28 047.94	79
2ième trimestre	6 694.17	81	28 047.94	82
3ième trimestre	6 695.17	253+257	28 047.94	254
4ième trimestre				
Total	20 085.51		84 143.81	

Régularisation à prévoir :

Participation prev 2025	Villaroux €	LCB €
	-335.55	335.55
1er trimestre	-112.85	111.85
2ième trimestre	-110.85	111.85
3ième trimestre	-111.85	111.85
4 ième trimestre		
Total	-335.55	335.55
4ième trimestre	6 583.32	28 159.78
Total à mandater pour le 4 ^{ième} trimestre 2025	6 247.77	28 495.33

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Syndical vote à l'unanimité la régularisation à prévoir ci-dessus à savoir, mandater la commune de Villaroux pour la somme de 6 247.77 euros et la commune de La Chapelle Blanche de 28 495.33 euros.

4 – Délibération pour les tarifs périscolaires à partir du 01 octobre 2025

Madame La Présidente présente les tarifs pratiqués pour la cantine et la garderie depuis le 01/09/2024 et propose de supprimer les tarifs pour les extérieurs car à ce jour aucun enfant n'est concerné. Ci-dessous la proposition de délibération :

CANTINE

Le repas est facturé 6.80 euros réparti comme suit :

Repas 4.00 Euros Garderie 2.80 Euros

En cas de repas fourni par les parents, le temps de garderie sera facturé.

GARDERIE

Le tarif de la garderie se décline comme suit :

Tarif forfait garderie matin et soir : **16,00 € / semaine** sur la base de 4 jours et au prorata sur les semaines incomplètes du calendrier scolaire (16.00 € /4 jours * nbre de jours d'école)

Tarif occasionnel garderie matin et soir : 6,00 € / jour

Toute absence d'inscription peut donner lieu à une pénalité de 15 € par jour et par enfant.

Tout retard à l'horaire de sortie peut donner lieu à une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard. Tout quart d'heure entamé sera facturé en totalité.

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Syndical vote à l'unanimité les tarifs indiqués ci-dessous à compter du 01 octobre 2025.

Fin de séance à 20h30

La Présidente
Claire CHARGUERON

SIVU Scolaire
La Chapelle Blanche - Villaroux
Siège : Mairie
73110 LA CHAPELLE BLANCHE
Tél. : 04 79 25 51 84

